

Médecins : une aide financière à l'embauche d'assistants médicaux



C'est la réforme du plan Ma Santé 2022 qui prévoit le déploiement d'assistants médicaux. Leur objectif est d'améliorer l'accès aux soins ainsi que les conditions d'exercice des médecins libéraux en renforçant la qualité de la prise en charge des patients.

C'est au médecin de décider s'il souhaite embaucher un assistant médical et qui détermine les missions qu'il veut lui confier (soutien administratif, accompagnement de la consultation, organisation et coordination avec les autres acteurs de la santé...). S'il se fait épauler par un assistant, il bénéficiera d'une aide de l'Assurance maladie, à condition qu'il s'engage à augmenter sa patientèle proportionnellement au niveau de financement qu'il reçoit.

L'Assurance maladie ajoute que « l'assistant médical devra être formé ou s'engager à suivre une formation spécifique dont le contenu est en cours de définition dans le cadre de la convention collective des personnels des cabinets médicaux ». Les médecins peuvent toutefois recruter dès à présent des assistants médicaux, sans formation préalable, en leur permettant de se former aux nouvelles missions dans les 2 ans suivant leur prise de fonction. Cette formation sera validée par un certificat de qualification professionnelle qui devra être obtenu dans les 3 ans.

